



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°092 DU 08/08/2023

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires / Service agriculture et espace rural / Bureau des aides de la PAC**

- DDT-SAER-2023215-0001 - Arrêté du 3 août 2023 portant fixation du prix du raison fermage de la vendange 2022. (1 page) Page 3

## **Direction départementale des territoires / Service aménagement mobilité énergie / Bureau planification territoriale**

- DDT-SAME-2023219-0001 - Arrêté du 7 août 2023 approuvant la carte communale de NOZAY. (2 pages) Page 5
- DDT-SAME-2023219-002 - Arrêté du 7 août 2023 approuvant la carte communale de DIERREY-SAINT-JULIEN. (2 pages) Page 8

## **GHT de l'Aube et du Sézannais et Hôpitaux Champagne Sud /**

- Décision portant délégation de signature à titre exceptionnel à M. Maximilian AZARIAN, directeur des affaires juridiques et des coopérations des Hôpitaux Champagne Sud. (4 pages) Page 11

## **Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique**

- PCICP2023220-0001 - Arrêté du 8 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle fonctions supports de la DDFIP de l'Aube. (2 pages) Page 16
- PCICP2023220-0002 - Arrêté du 8 août 2023 portant délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube et à la responsable adjointe du pôle fonctions supports de la DDFIP de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires

DDT-SAER-2023215-0001 - Arrêté du 3 août 2023  
portant fixation du prix du raison fermage de la  
vendange 2022.



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Arrêté préfectoral n°DDT-SAER-2023215-0001  
portant fixation du prix du raisin fermage de la vendange 2022**

**La préfète de l'Aube**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 144-11 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013002-0004 du 2 janvier 2013 modifié portant application du statut du fermage dans le département de l'Aube ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP 2022117-002 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2022119-0001 du 29 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de monsieur Jean-François HOU ;  
Vu les propositions du syndicat professionnel des courtiers en vins de champagne en date du 22 mai 2023 ;  
Vu l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 03 août 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le prix hors taxes du kilogramme de raisin "fermage" ayant droit à l'appellation "Champagne" est fixé comme suit pour la vendange 2022 :

→ Montgueux blancs:	7,17 €
→ Montgueux noirs	7,17 €
→ Villenauxe la Grande blancs	7,17 €
→ Villenauxe la Grande noirs	7,17 €
→ Autres crus	6,19 €

Ces prix s'appliquent au règlement des fermages dont les échéances s'inscrivent dans la période allant du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 3 août 2023

Pour la Préfète, par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires, par subdélégation,  
Le Chef du Service Agriculture et Espace Rural,

  
**Laurent BOULLANGER**

Direction départementale des territoires

DDT-SAME-2023219-0001 - Arrêté du 7 août 2023  
approuvant la carte communale de NOZAY.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT- SAME -2023219 -001**  
**APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE NOZAY**

**La Préfète de l'Aube**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.163-4 à L.163-7, R.163-3 à R.163-6 et R.163-9 ;

Vu le dossier de carte communale présenté ;

Vu la décision de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du Grand-Est) du 18 octobre 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat DEPART, en charge du suivi du SCoT des territoires de l'Aube, du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Aube du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable des autres personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions favorables émis par le commissaire-enquêteur le 20 février 2023 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 décembre 2022 au 04 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nozay du 14 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

### Article 1 :

La carte communale de Nozay est approuvée.

### Article 2 :

Le dossier correspondant comporte les pièces suivantes :

- la délibération du 14 avril 2023 de la commune de Nozay ;
- le rapport de présentation ;
- le plan d'ensemble de la commune - partie nord - à l'échelle 1/5 000<sup>ème</sup> ;
- le plan d'ensemble de la commune - partie sud - à l'échelle 1/5 000<sup>ème</sup> ;
- le plan des parties urbanisées de la commune - à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> ;
- le plan des servitudes d'utilité publique ;
- la liste et notices des servitudes d'utilité publique ;
- le plan du réseau d'eau potable ;
- l'aléa retrait-gonflement des argiles ( carte et brochure ).

### Article 3 :

La délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aube.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral approuvant la carte communale sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aube.

### Article 5 :

La carte communale est tenue à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- au siège de la direction départementale des territoires de l'Aube, aux jours et heures d'ouverture habituels.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Nozay.

Troyes, le 07/08/2023

La Préfète,

  
Cécile DINDAR

Direction départementale des territoires

DDT-SAME-2023219-002 - Arrêté du 7 août 2023  
approuvant la carte communale de  
DIERREY-SAINT-JULIEN.



**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT-SAME-2023 219-002**  
**APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE DIERREY SAINT JULIEN**

**La Préfète de l'Aube**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.163-4 à L.163-7, R.163-3 à R.163-6 et R.163-9 ;

Vu le dossier de carte communale présenté ;

Vu la décision de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du Grand-Est) du 02 janvier 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des services de l'État du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de l'Aube du 09 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable des autres personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions favorables émis par le commissaire-enquêteur le 09 juin 2023 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril 2023 au 15 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dierrey-Saint-Julien du 23 juin 2023 approuvant la carte communale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

### Article 1 :

La carte communale de Dierrey Saint Julien est approuvée.

### Article 2 :

Le dossier correspondant comporte les pièces suivantes :

- la délibération du 23 juin 2023 de la commune de Bérulle et la délibération du 6 avril 2023 de la communauté de communes du Pays d'Othe approuvant la carte communale ;
- le rapport de présentation ;
- le plan d'ensemble de la commune à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup> ;
- le plan du village – périmètre constructible à l'échelle 1/2 500<sup>ème</sup> ;
- la liste et notices des servitudes d'utilité publique ;
- les informations complémentaires servitude d'utilité publique AS1;
- les informations complémentaires servitude d'utilité publique I3 ;
- les informations complémentaires servitude d'utilité publique I3 (Arc de Dierrey) ;
- le plan du réseau d'eau potable ;
- la carte et la brochure relatives à l'aléa retrait-gonflement des argiles ;

### Article 3 :

La délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aube.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral approuvant la carte communale sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aube.

### Article 5 :

La carte communale est tenue à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- au siège de la direction départementale des territoires de l'Aube, aux jours et heures d'ouverture habituels.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 07/08/2023

La Préfète,

  
Cécile DINDAR

GHT de l'Aube et du Sézannais et Hôpitaux  
Champagne Sud

Décision portant délégation de signature à titre  
exceptionnel à M. Maximilian AZARIAN,  
directeur des affaires juridiques et des  
coopérations des Hôpitaux Champagne Sud.

## Décision portant délégation de signature à titre exceptionnel

### **LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Maximilian AZARIAN en qualité de directeur adjoint des hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;
- Vu la délégation de signature Madame Nathalie BRANS en date du 15 février 2023.

### **C O N S I D E R A N T**

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

## **D E C I D E**

### **Article 1 : Intérim de Madame Nathalie BRANS en qualité de Directrice des Affaires générales et des usagers du Centre Hospitalier de Troyes**

Il est donné délégation exceptionnelle de signature à Monsieur Maximilian AZARIAN, Directeur des Affaires juridiques et des Coopérations des Hôpitaux Champagne Sud pour assurer l'intérim de Madame Nathalie BRANS, Directrice des Affaires générales et des usagers du Centre Hospitalier de Troyes.

Cette délégation vaut pour l'ensemble des actes pour lesquels Madame Nathalie BRANS a délégation de signature.

Cette délégation exceptionnelle de signature court pour la période du 7 août au 27 août 2023 inclus.

### **Article 2 : Responsabilité**

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 3 : Durée de la décision portant délégation de signature**

La présente décision portant délégation de signature exceptionnelle prend fin lorsque la période prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision prend fin, ou par décision du directeur.

### **Article 4 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Maximilian AZARIAN et de Madame Nathalie BRANS.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Troyes.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 7 août 2023

le Directeur général  
des Hôpitaux Champagne Sud,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le :.....

<b>Déléataire</b>	<b>Grade</b>	<b>Signature</b>
Maximilian AZARIAN	Directeur adjoint	
Nathalie BRANS	Directrice adjointe	

## Préfecture de l'Aube

PCICP2023220-0001 - Arrêté du 8 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle fonctions supports de la DDFIP de l'Aube.





**Arrêté n° PCICP2023220-0001 du 8 août 2023**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle fonctions supports de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube

**La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**Considérant** que le BOP 723 « Contribution aux dépenses immobilières » et le BOP n°724 « Entretien des bâtiments de l'État » sont fusionnés au profit d'un seul BOP n°723 intitulé « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » dans le cadre de la loi de finances pour 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle fonctions supports de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle fonctions supports de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Aube :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**Article 4 :** Mme Antoinette RIVOIRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** L'arrêté n° PCICP2022117-0016 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Agnès VANET, administratrice des Finances publiques, adjointe à la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 8/8/23

La préfète,



Cécile DINDAR

**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Préfecture de l'Aube

PCICP2023220-0002 - Arrêté du 8 août 2023 portant délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube et à la responsable adjointe du pôle fonctions supports de la DDFIP de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

**Arrêté n° PCICP2023220-0002 du 8 août 2023**

portant délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube et à la responsable adjointe du pôle fonctions supports de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur

**La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**Vu** le décret du 15 novembre 2021 nommant Mme Marie-Christine BRUN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° PCICP2023220-0001 du 8 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à madame Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle fonctions supports de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine BRUN, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle fonctions supports de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°PCICP2023220-0001 du 8 août 2023 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** L'arrêté n° PCICP2022117-0017 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube et à l'adjointe de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 8/8/23

La préfète,



Cécile DINDAR

**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.